

Y. M. f.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
de Bourgogne

Arrêté portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques
du château
de LA SALLE (Saône-et-Loire)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 18 janvier 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de LA SALLE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture et de ses décors intérieurs ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de LA SALLE (Saône-et-Loire) :

- le château, en totalité
- les deux dépendances,
- le portail monumental,

situées sur les parcelles n° 79, 123 d'une contenance respective de 50 a 5 ca, 11 ha 16 a 90 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la Société Civile Immobilière de LA SALLE, constituée le 19 janvier 1966 pour une durée de 99 ans, ayant son siège social au château de LA SALLE (Saône-et-Loire) et pour représentant responsable Monsieur HOUITTE de la CHESNAIS Patrick, gérant, demeurant à LA SALLE (Saône-et-Loire).

Cette société en est propriétaire par actes passés le 24 juillet 1979 devant Maître GUINOT, notaire à LUGNY (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de MACON (Saône-et-Loire) le 30 octobre 1979, volume 2570, n° 6 et le 7 août 1989 devant Maître CLAVEL, notaire à CLUSES (Haute-Savoie) et publié au bureau des hypothèques de MACON (Saône-et-Loire) le 9 octobre 1989, volume 3657, n° 39.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le 10 DEC. 1990

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,

Gérard CUREAU.

